



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Terres Univia en date du 1 février 2023,

Nom commercial	NIRVANA S
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2090016
Substance(s) active(s)	Imazamox : 16,7g/L Pendiméthaline : 250g/L
Titulaire de l'autorisation	BASF France S.A.S 21 chemin de la sauvegarde 69130 ECULLY

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 27 mars 2023 au 25 juillet 2023 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour l'opérateur, porter : Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité.- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Délai de rentrée : 48 heures</p> <p>Pour le travailleur, porter :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SPe1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une année sur deux.</p> <p>SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comprenant un dispositif végétalisé permanent non traité de 20 mètres en bordure des points d'eau.</p>
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	<p>SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protection des résidents et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Une application tous les deux ans



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage	Lentille	2 L/ha	1 application tous les 2 ans Fractionnement possible en 3 applications au maximum, sans dépasser la dose totale de 2,2 L/ha toutes applications de produits à base d'imazamox et pendimethaline confondues	Pré-levée : BBCH 00 à 09 Post-levée : BBCH 12 à 16	63 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 27 mars 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation